

Filière sociale : où en est-on ?

Le 9 novembre dernier, la DGAFP a organisé une réunion d'information sur un projet statutaire qui concerne les deux corps de la filière sociale existant sur le versant État de la Fonction publique : les assistants de service social (ASS) et les conseillers techniques de service social (CTSS).

En raison de la situation particulière des agents relevant de cette filière dans l'ensemble de la Fonction (Territoriale, Hospitalière et État), les organisations syndicales ont lu une déclaration unitaire en début de réunion :

« Les organisations syndicales de la Fonction publique réaffirment les revendications portées depuis plusieurs mois, dans le cadre, de la revalorisation de la filière sociale, à savoir :

- le passage en catégorie A pour les personnels éducatifs et sociaux
- l'homologation des diplômes du Travail Social au niveau II du Répertoire National des Certifications Professionnelles.

Nos organisations n'accepteront pas que le passage en CSFPE du décret prévu puisse avoir pour conséquence le rejet de nos revendications pour l'ensemble de la Fonction publique.

La filière sociale couvre les trois versants, et doit donc relever d'une démarche articulée autour du Conseil Commun de la Fonction Publique.

Pour ces raisons, les organisations syndicales exigent l'ouverture de véritables négociations sur l'ensemble de la filière et sur les trois versants (État, territoriale et hospitalière).

Pour ce faire, elles demandent à être reçues par le ministre de la Fonction publique, pour débattre des choix politiques en préalable aux questions techniques. »

Myriam Bernard, sous-directrice des carrières et des rémunérations, présidait la réunion et a répondu à notre intervention liminaire. Certes, et conformément au relevé de conclusions sur le nouvel espace statutaire de la catégorie B (cf FPI n°5 du 8 avril 2009), les discussions étaient menées sous l'égide de la DGCL.

Or, ces discussions sont interrompues depuis ce printemps 2011, alors qu'il y a urgence à mettre en œuvre le NES pour les ASS. Quant au CTSS (catégorie A), pour eux aussi, il y a urgence à réviser leur grille de rémunération qui va être rattrapée par la catégorie B au 1er janvier 2012.

Sur le passage en catégorie A, sans surprise, Mme Bernard confirme que la DGAFP n'a aucun mandat à ce jour pour ouvrir des discussions sur ce sujet. Quant à la demande d'une démarche articulée autour du futur Conseil commun,

même si les décrets statutaires particuliers ne relèveront pas de ce Conseil, elle est tout à fait envisageable.

Pour finir, Myriam Bernard prend l'engagement de transmettre sans délai le texte de notre déclaration au Ministre de la Fonction publique.

Le schéma présenté pour les corps de l'État :

La DGAFP propose la mise en œuvre d'un corps interministériel pour les ASS ainsi que pour les CTSS. Cette proposition semble recueillir l'aval de la plupart des ministères, à l'exception de ceux de la Défense et de l'Éducation nationale, ces deux ministères étant les deux plus gros employeurs d'agents de la filière sociale à l'État. La CFDT a regretté que la création de corps interministériels (qui seraient gérés par les Affaires sociales) ne concerne pas l'ensemble des ministères. En effet, il serait dans l'intérêt des agents de relever du même corps, en termes de gestion, de politique de recrutement, de politique indemnitaire, et de mobilité.

Sur la grille de rémunération et le déroulement de carrière, la CFDT a rappelé que l'ensemble de ses observations ne vaudrait absolument pas renoncement à notre revendication de passage en catégorie A pour les ASS. Sur la grille de rémunération (dont les bornages indiciaires sont ceux de la grille-type du NES), la CFDT a dénoncé l'allongement trop long de la durée moyenne de carrière que cette grille implique, même si les avancements se feront dorénavant au même rythme pour tous.

Sur la grille et la carrière des CTSS, la CFDT a dénoncé le traitement différent qui imposé aux différentes filières. La hiérarchie instaurée par le Gouvernement entre les filières techniques, administratives et sociales suscite notre opposition. Les métiers de l'encadrement, quelle que soit la filière à laquelle ils sont rattachés, méritent une égale considération. Il n'est donc pas admissible pour la CFDT que les conseillers techniques continuent d'être privé d'un déroulement de carrière complet en catégorie A.

Enfin, la CFDT a également exigé que le Gouvernement tienne ses engagements quant au délai de mise en œuvre de la grille du nouvel espace statutaire de la catégorie B. L'ensemble des agents de la Fonction publique, tous versants confondus, classés en B doivent bénéficier de la nouvelle grille au plus tard au 31 décembre 2011. Au besoin, la CFDT attend du Gouvernement qu'il prenne les mesures nécessaires pour qu'une rétroactivité soit possible. Et pour la filière sociale, comme pour l'ensemble des autres corps ou cadres d'emplois concernés, cette exigence ne se substitue pas à nos revendications.